



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 36438

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'augmentation des coûts des matières premières à laquelle s'ajoutent de nombreuses distorsions de concurrence avec d'autres pays européens comme pays tiers. La superposition des réglementations européennes et françaises concernant l'environnement, les normes sanitaires et commerciales engendre de nombreux décalages qui impactent fortement la compétitivité de nos exploitations agricoles. Il lui demande s'il entend engager avec ses partenaires un travail d'harmonisation au niveau européen en termes de réglementations environnementales, sociales, fiscales et bancaires qui permettraient d'assurer une équité de concurrence entre tous les États membres.

Texte de la réponse

Le Gouvernement veille au maintien de règles de concurrence équitables entre les exploitations agricoles des États membres. C'est d'ailleurs aussi l'un des axes de l'action de la Commission européenne, également attachée au respect du marché unique européen. Il est cependant nécessaire de respecter les modèles sociaux et économiques de chaque État membre. La réglementation communautaire s'applique à l'ensemble des États membres, qui peuvent choisir par la suite d'appliquer des contraintes plus fortes sur leur territoire. Cependant, pour certaines politiques, notamment la fiscalité et la politique sociale, les règles au niveau communautaire doivent être fixées à l'unanimité, ce qui rend toute harmonisation ardue. Il convient toutefois de souligner que les exploitations agricoles françaises peuvent souffrir au premier chef de la concurrence des exploitations des pays tiers, dans lesquels les réglementations, notamment environnementales, sanitaires ou sociales, sont nettement plus souples. Lors de la présidence française, deux dossiers, qui concourent à la réduction des distorsions de concurrence, ont avancé : le paquet pesticide qui permet d'harmoniser les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires entre les États membres, et l'amélioration de la sécurité sanitaire pour les produits importés en Europe.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36438

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10315

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1557